

Projet éolien du Ru Garnier

Communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin

Lettre d'information #5 - avril 2022

Le mot du chef de projet

J'ai le plaisir de vous annoncer l'organisation prochaine de l'enquête publique du Parc Eolien du Ru Garnier.

Soumis à l'administration compétente en décembre 2018, le dossier d'autorisation du parc éolien est en instruction depuis. Durant les mois qui se sont écoulés, l'administration a étudié en détail notre dossier et nous a demandé des compléments d'étude que nous lui avons transmis en octobre 2020. Cela nous a permis d'obtenir la recevabilité de notre dossier en mars 2022, c'est-à-dire que le dossier a été jugé comme complet et sérieux par l'administration et que les études réalisées sont suffisantes pour établir l'impact représentatif du futur parc éolien dans son environnement.

La Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) a également donné son avis sur le projet, et celui-ci, ainsi que les réponses que nous y avons apportées, seront présents dans le dossier d'enquête publique mis à votre disposition.



Laetitia Girard

Chef de projet

RWE Renouvelables France

laetitia.girard@rwe.com

0785800780

Les chiffres clés



5

éoliennes



**28,5
MW**



**17 600
habitants**

3 éoliennes sont prévues à Armentières-sur-Ourcq et 2 à Rocourt-Saint-Martin. Deux gabarits d'éoliennes sont envisagés sur ce projet, l'un d'une hauteur totale de 165 mètres en bout de pale, l'autre de 170.

La puissance unitaire du premier modèle d'éolienne est de 3 MW et celle du second modèle est comprise entre 4 et 5,7 MW soit une puissance totale comprise entre 15 et 28.5 MW.

au plus alimentés par le parc éolien du Ru Garnier, chauffage électrique compris.

Focus sur l'enquête publique

L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet éolien. Cette phase essentielle permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire sera pris en compte par le Préfet dans sa décision finale.



Comment se déroule une enquête publique ?

Un commissaire-enquêteur neutre et indépendant est nommé par le tribunal administratif pour conduire l'enquête. Durant un mois, il recueille les avis du public lors des permanences organisées. A la suite de l'enquête, le Préfet tient compte de l'avis du territoire dans sa décision finale.



Qui peut participer ?

L'enquête publique est ouverte à tous, l'information se fait dans un rayon de 6 km autour des infrastructures du projet (éoliennes et postes de livraison).

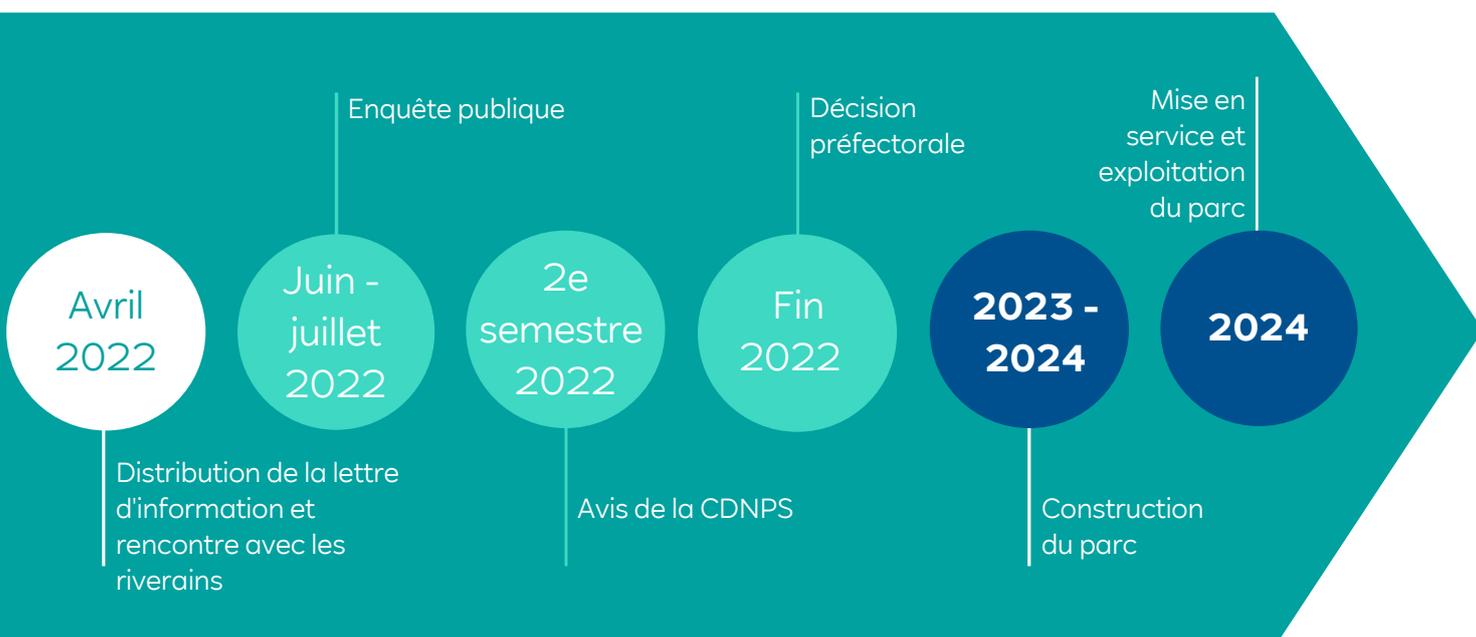


Comment participer ?

Durant cette période d'un mois, chaque personne peut consulter le dossier complet sur internet et dans les mairies d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin (durant les heures habituelles d'ouverture).

Vous pourrez poser vos questions et formuler vos remarques au commissaire-enquêteur durant des permanences ainsi que par courrier postal ou électronique à l'attention du commissaire-enquêteur (les coordonnées vous seront communiquées).

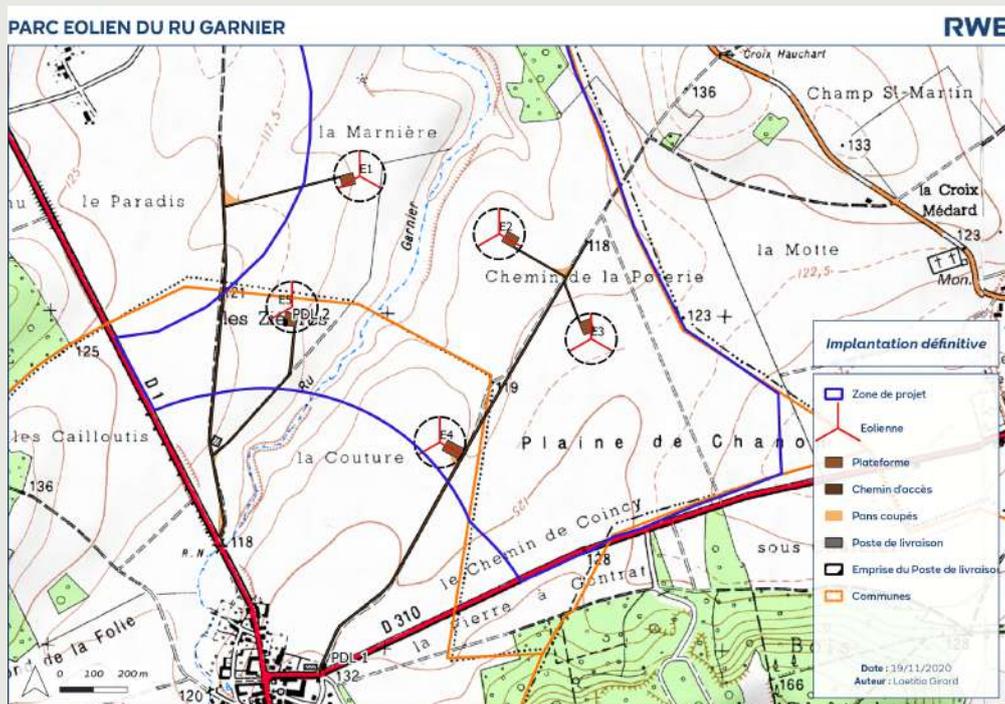
Les étapes à venir



*Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages

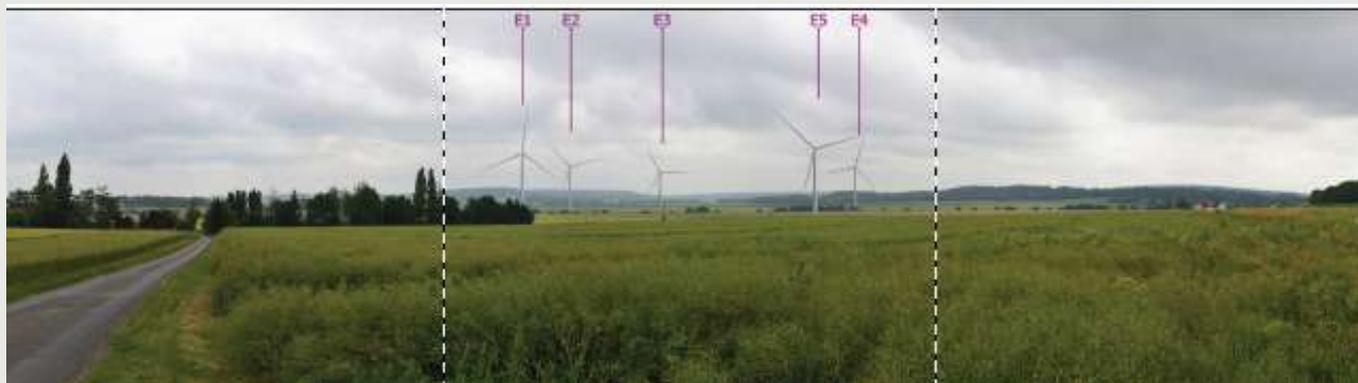
Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de COVID-19, les dates annoncées ci-dessus peuvent être repoussées.

Implantation du projet éolien



La zone d'implantation

La zone d'implantation se situe autour du ru Garnier, à cheval sur les communes de Rocourt-Saint-Martin et d'Armentières-sur-Ourcq. Elle a été définie en fonction des contraintes techniques et environnementales du territoire.



Photomontage pris à partir du lieu dit de La Haie sur la commune d'Armentières-sur-Ourcq



Photomontage pris à partir de la rue du Clos Jarry sur la commune de Coincy

Les bénéfices pour le territoire

Les bénéfices pour le territoire sont multiples. Comme toute installation, le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités. De plus, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, définies dans l'étude d'impact, aideront à financer des projets de territoire. Par ailleurs, les chemins communaux et ruraux à proximité des éoliennes seront élargis et remis en état. Enfin, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes. Ces éléments sont détaillés ci-dessous.

Retombées fiscales*

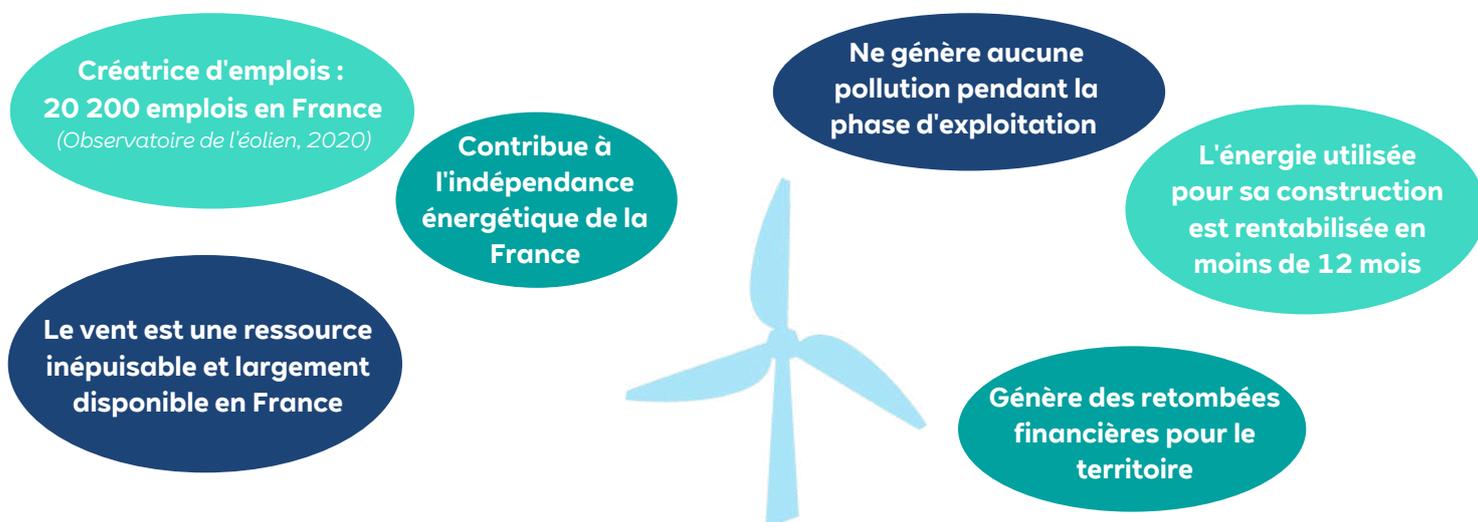
Commune de Rocourt-Saint-Martin	22 400 €/ an
Commune d'Armentières-sur-Ourcq	32 200 €/ an
Communauté d'agglomération de Château Thierry	105 800 €/ an
Département de l'Aisne	81 900€/ an
Région des Hauts-de-France	23 000 €/ an

*Simulation faite le 7 avril 2022 et basée sur les dispositions fiscales de 2019

Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement

Rénovation thermique des bâtiments communaux d'Armentières-sur-Ourcq	50 000 €
Enfouissement des lignes à haute tension à Armentières-sur-Ourcq	40 000 €
Réalisation d'un parking de covoiturage sur la commune de Rocourt-Saint-Martin	30 000 €
Réaménagement de la place de l'église à Rocourt-Saint-Martin	30 000 €

Les atouts de l'énergie éolienne



Des bénéfices directs pour les riverains

Le Parc éolien du Ru Garnier peut également apporter des bénéfices directs aux habitants des communes alentours par la mise en place de différents dispositifs. Deux d'entre eux sont présentés ci-dessous, le dispositif d'aide renouvelable aux particuliers et le financement participatif.

L'Aide Renouvelables aux Particuliers, qu'est-ce que c'est ?



- C'est une mesure d'accompagnement que nous souhaitons mettre en place. Elle vise à mettre à la disposition des riverains du parc éolien un système de remboursement partiel, par paliers, de travaux ou achats liés à l'économie d'énergie et l'amélioration du cadre de vie.
- Sont éligibles à cette mesure, l'ensemble des riverains du parc éolien ayant leur résidence dans un rayon de 2 km autour du mât des éoliennes.
- Exemples de travaux pris en compte : poêle à granulés/ bois, isolation thermique (plancher, plafond, mur, toiture), matériaux de calorifugeage, panneaux solaires etc.

Une campagne de communication sera lancée en amont pour vous informer de la mise en place de cette mesure. Vos demandes devront être faites dans un délai de 6 mois à compter de la date d'ouverture du chantier.

Le financement participatif, qu'est-ce que c'est ?



- Pour RWE : le financement participatif permet de bénéficier d'un système souple et simple dans l'optique de faire participer financièrement les citoyens à la réalisation du projet éolien.
- Pour les investisseurs : les personnes qui souhaitent investir peuvent ainsi placer leur argent en toute transparence dans un projet qu'ils souhaitent soutenir, en lien avec leur territoire. On peut parler de circuit court appliqué à l'épargne.

Il s'agit ainsi d'un moyen pour donner une dimension éco-citoyenne plus forte au projet en offrant l'opportunité, aux riverains qui le souhaitent, de participer financièrement au projet de développement du territoire.

Il est important de noter que cette démarche ne peut être mise en place que si suffisamment de personnes sont prêtes à y prendre part pour justifier l'ouverture d'une campagne de financement participatif. Ecrivez-nous pour faire part de votre intérêt pour ce dispositif !

De nouvelles mesures pour l'éolien en France

Le 5 octobre 2021, le ministère de la transition écologique a présenté 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien en France. Certaines innovations s'appliqueront au futur parc éolien du Ru Garnier s'il est autorisé. L'ensemble des mesures est à retrouver sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Des expérimentations pour la réduction de l'impact lumineux des éoliennes

L'objectif annoncé est de revenir à des nuits noires pour les riverains de parcs éoliens tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires. Deux expérimentations sont actuellement en cours :

- À Chaudé, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement. Le ministère annonce une généralisation fin 2021 pour tous les parcs existants.
- À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef. Le ministère annonce une généralisation progressive à partir de mi-2022.

Le renforcement des contrôles acoustiques

L'objectif est de renforcer les contrôles pour garantir la conformité des parcs éoliens avec la réglementation :

- Contrôle systématique du bruit à la mise en service du parc.
- En cas de dépassement des seuils et de non conformité, l'État pourra ordonner des plans de bridage (ralentissement ou arrêt de tout ou partie des éoliennes d'un parc) complémentaires pour garantir la tranquillité des riverains.

Le rappel des exigences pour le démantèlement et le recyclage

- Zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, l'intégralité de la fondation sera excavée par le propriétaire du parc éolien.
- Dès 2022 : obligation de recycler 90% des éoliennes en cas de démantèlement. À partir de 2024, cette obligation passe à 95%.
- En septembre 2021, un constructeur annonce la production des premières pales 100% recyclables.

Il ne s'agit ici que d'un rappel de la réglementation déjà en vigueur. Ces obligations ont été prévues par l'arrêté du 22 juin 2020 du ministère de la transition écologique. Des obligations déjà visibles sur le terrain : à Bougainville (Somme), le démantèlement d'un parc était relaté par le Courrier Picard le 12 novembre dernier.

La création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel

Ce fonds sera doté chaque année par 1% des recettes liées à la revente de l'électricité générée par les éoliennes en France, soit environ 30 à 40 millions d'euros :

- Financement de projets de restauration du patrimoine naturel et culturel pour des communes qui accueillent des parcs éoliens.
- Les financements seront répartis par un comité composé de collectivités locales, de l'État, d'ONG et de représentants de la filière éolienne.